



Comment doit on être payer le 1 mai et le 8 mai

Par **gismo**, le **03/06/2008** à **10:13**

Bonjour Monsieur, Madame

ma femme travail ,en remplant, d'une personne qui c'est fait hospitalisée.
dans une entreprise ,dans la convention est: Industrie alimentaires diverses et produits exotiques.

- Avec un contrat de 15heures par semaine.
 - Ma question est:le 1er mai (jour férié, payer) ma femme doit être payer ,se jour là.
 - Si oui comment ?(indemnisé,comme un jour normal de huit heures, ou quelques heures ,vue quelle travail que 15h par semaine)
 - Pour le 8 mai (pouvez vous me rappeler,si cette journée est bien un jour férié payé ou non payé).
 - Y a t'il possibilité de recevoir la convention: Industries alimentaires diverses et produits exotiques
 - industries alimentaires diverses (CCN du 17 27mars 1969)(codes NAF : 15.3 E partiel,15.8P partiel,15.8R partiel, 15.8V)
 - industries des produits exotiques (CCN du 1er Avril 1969)(codes NAF:15.8P partiel, 15.8R partiel)
- cordialement .

Par **domi**, le **03/06/2008** à **11:50**

Pour le 1er mai (qui est le seul jour chomé et payé) si elle a travaillé elle doit etre payée double !pour le 8 par contre je pense que c'est à 25pour cent car c'est effectivement un jour

férié .Tu peux contacter par téléphone l'inspection du travail qui te renseignera .

Par **gismo**, le **04/06/2008 à 08:36**

Bonjour Domi

Merci d'avoir répondu.

-Je pense que je me suis mal exprimé,ou vous n'avez pas compris la question.

-Ma femme na pas travailler se jour là,le 1er mai et le 8mai ,ma question était ,mal grès quelle na pas travailler ,à telle le droit d'être payé ou pas,vue quelle travail ,avec un contrat de 15h par moi.

- Autrement ,avez vous une idée,pour savoir comment je pourrais avoir la convention que je mentionne dans mon sujet.

Cordialement.

Par **domi**, le **04/06/2008 à 10:04**

Concernant la convention je pense que vous pouvez la trouver sur internet , sinon adressez vous à l'inspection du travail de votre ville . Ils renseignent par téléphone . Concernant le 1er Mai , aurait-elle du travailler ce jour là en temps normal? si oui , elle doit etre payée .

Par **gismo**, le **04/06/2008 à 19:15**

Bonjour Domi

J'ai une question à vous posez, êtes vous avocat,ou élève,qui poursuit des études de droit.

Non personne de l'entreprise à travailler,mai on ma toujours dit que le 1er mai est un jour férié payer.

Je demande si c'est toujours d'actualité.

En se qui concerne la convention,avant de poster,j'ai fait une recherche,sur le net.

En me donne pas cette information.

Cordialement

Par **domi**, le **04/06/2008 à 21:08**

Bonsoir , alors ! je récapitule .

- si votre femme travaille habituellement le jeudi , elle doit etre payée à hauteur du nombre d'heures qu'elle aurait dû effectuer .puisque le 1er Mai était un jeudi !

- si elle ne travaille pas , je pense que l'employeur devrait la payer au prorata des heures effectuées dans le mois , ça qui ne va pas chercher bien loin , compte tenu des heures qu'elle effectue . Mais il faut absolument vous renseigner auprès de l'inspection du travail.Dans tous les cas je vous confirme que le 1er Mai est chômé et payé !

Pour répondre à votre question , je ne suis pas étudiante en droit ni avocate , je suis une petite aide soignante de 44 ans qui essaie d'en apprendre le plus possible pour éviter de me

faire avoir dans ce monde cruel du travail !! j'espère toutefois vous avoir aidé ! Domi

Par **gismo**, le **05/06/2008 à 08:32**

Bonjour Dom
Encore merci d'avoir répondu au message
Mais avec vous mon problème n'est toujours pas résolu
Au sujet du 1er mai ,je connaissais la réponse,mai j'attends toujours une réponse au sujet du 8mai et de la convention.
j'espère qu'une personne qui fait du droit,m'apporte la réponse.
Cordialement

Par **domi**, le **05/06/2008 à 13:08**

Pour le 8 mai , si elle a travaillé c'est du 25 pour cent , si elle n'a pas travaillé elle n'est pas payée ! Domi

Par **gismo**, le **05/06/2008 à 13:28**

Bonjour Dom
Merci pour la réponse
j'ai bien compris le 8 mai est un jour férié non payé,c'est tout se que je voulais savoir.(j'avais un doute et c'est pour cela que j'ai poser la question).
En se qui concerne la convention ,avez vous trouver un site ou je pourrais recevoir les informations .
Cordialement.

Par **domi**, le **05/06/2008 à 13:32**

essayer d'aller sur google et de taper les références de la convention !!

Par **gismo**, le **06/06/2008 à 08:29**

bonjour dom
ça était fait avant que je poste ,sans résultat,c'est pour cela que je contais sur se forum pour me donner la réponse.
en espérant qu'une personne qui fait du droit me donne cette réponse.
cordialement
ps: pourrais - je avoir votre adresse e- mail:pour quand puisse dialoguer ,en dehors du site.

Par **domi**, le **06/06/2008** à **11:56**

domilefaou@hotmail.com

Par **gismo**, le **07/06/2008** à **16:31**

bonjour à tous

je cherche une personne qui fait du droit (élève ou avocat) pour recevoir la convention:

Industries alimentaires diverses et produits exotiques

- industries alimentaires diverses (CCN du 17 27mars 1969)(codes NAF : 15.3 E
partiel,15.8P partiel,15.8R partiel, 15.8V)

- industries des produits exotiques (CCN du 1er Avril 1969)(codes NAF:15.8P partiel, 15.8R
partiel)

Merci d'avance.

cordialement .

Par **gismo**, le **09/06/2008** à **09:31**

bonjour à tous

je relance ma demande.en espérant avoir de la chance!

je cherche une personne qui fait du droit (élève ou avocat) pour recevoir la convention:

Industries alimentaires diverses et produits exotiques

- industries alimentaires diverses (CCN du 17 27mars 1969)(codes NAF : 15.3 E
partiel,15.8P partiel,15.8R partiel, 15.8V)

- industries des produits exotiques (CCN du 1er Avril 1969)(codes NAF:15.8P partiel, 15.8R
partiel)

Merci d'avance.

cordialement .